

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p>Séance du 24 mars 2025</p> <p>Date de convocation 17 mars 2025</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 21</p> <p>Pouvoirs 04</p> <p>Votants 25</p>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à 18 h 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGault, Léon Taisne, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAy, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, William BERTRAND</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGault, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Nadine DESCHAMPS à Léon Taisne, François BIQUILLON à Hervé LOUR</p> <p><u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Arnaud DAMIEN</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.15 – TRANSPORTS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – S'COOL BUS 2024-2025

Rapporteur : Ludovic GUIOT

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure finance le service S'Cool bus pour le transport scolaire à l'aide de vélo bus à assistance électrique, le matin et soir pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle de la ville.

L'exploitation de ce service commercial est assurée par le délégataire en charge du réseau de transport en commun SEMO.

Les charges de fonctionnement du service s'élèvent à 20 000 € par an et par véhicule et comprennent la rétribution du chauffeur ainsi que les frais d'entretien.

L'Agglomération Seine Eure continuera à participer financièrement à ce projet mais demande que la commune puisse prendre en charge une partie des coûts.

L'Agglomération Seine-Eure propose donc à la collectivité une nouvelle convention d'utilisation du S'Cool bus sur l'année scolaire 2024-2025 avec une participation financière à hauteur de 7000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-279 du conseil communautaire du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission 2 du 24 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'AUTORISER le renouvellement du dispositif S'cool Bus pour l'année scolaire 2024/2025
- d'AUTORISER la participation de la ville à hauteur de 7000 euros pour l'année scolaire 2024-2025
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la convention de participation financière avec l'Agglomération Seine-Eure et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET